

CALENDRIER SCOLAIRE

Année scolaire 2026-2027

La Rectrice de région académique de
 Martinique
 Chancelière de l'Université
 Directrice Académique des services de
 l'Éducation Nationale

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.521-1, D.521-1 à D.521-7, D.521-10 à D.521-14 ;
VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 fixant le calendrier scolaire des années 2026-2027 ;
 Après consultation du Conseil académique de l'Éducation nationale en date du 2 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

Pré-rentrée des enseignants	le	lundi	31	août	2026
Rentrée scolaire des élèves	le	mardi	1 ^{er}	septembre	2026
Toussaint	du	mardi	20	octobre	2026
	au	mardi	3	novembre	2026
Noël	du	samedi	19	décembre	2026
	au	lundi	4	janvier	2027
Carnaval	du	samedi	6	février	2027
	au	lundi	22	février	2027
Fêtes pascales	du	mercredi	24	mars	2027
	au	jeudi	1 ^{er}	avril	2027
Pâques	du	mardi	20	avril	2027
	au	lundi	3	mai	2027
Début des grandes vacances (*)	le	samedi	3	juillet	2027

Article 2 – Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027 et le samedi 8 mai 2027.

Article 3 – L'arrêté du 2 mars 2026 relatif au calendrier scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 est abrogé.

Article 4 – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 26 avril 2026
 La Rectrice et par délégation
 La Secrétaire Générale d'Académie



(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée par l'arrêté relatif aux examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.